



Doc. 12135

26 janvier 2010

Euro-Méditerranée : pour une stratégie du Conseil de l'Europe

Avis de commission¹

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: M. Ertuğrul KUMCUOĞLU, Turquie, Groupe démocrate européen

A. Conclusions de la commission

La commission des questions économiques et du développement se félicite vivement du rapport établi par M. Denis Badré sur le thème «Euro-Méditerranée: pour une stratégie du Conseil de l'Europe», et partage dans une large mesure les principales conclusions et suggestions figurant dans le projet de résolution et le projet de recommandation déposés par la commission des questions politiques. L'amendement soumis dans le présent avis va dans le sens de la commission des questions politiques et tend à clarifier et compléter le projet de résolution sous l'angle économique.

B. Amendement proposé par la commission

Amendement A (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, ajouter les mots suivants au début du paragraphe 5: «Sans oublier que le développement économique et social est aussi une exigence fondamentale,».

C. Exposé des motifs, par M. Kumcuoğlu, rapporteur

1. Je remercie M. Denis Badré de son rapport, qui comprend un projet de résolution et un projet de recommandation soumis pour adoption à l'Assemblée parlementaire. Ce rapport s'intéresse principalement aux questions touchant au rôle du Conseil de l'Europe à l'égard de l'Union pour la Méditerranée (UPM). D'une manière générale, je souscris aux conclusions et propositions de M. Badré.

2. Il est à noter que l'accent mis sur l'interdépendance de l'Europe et de la région méditerranéenne, ainsi que sur les «liens historiques, culturels, économiques et humains» étroits existant entre ces deux entités, est légitime et réaliste. C'est pourquoi la coopération entre l'Europe, la rive sud de la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Asie centrale, y compris dans des domaines comme le dialogue interculturel et interreligieux – coopération dont le rapport souligne la nécessité – pourrait être bénéfique non seulement pour consolider et préserver des relations anciennes mais aussi pour instaurer un lien plus fort entre ces régions en vue de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme. Nous devrions adhérer sans réserve à cette perspective et rappeler une nouvelle fois que le rôle du Conseil de l'Europe est de sauvegarder, consolider et diffuser des valeurs et des principes tels que la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit. Ces valeurs fondamentales vont de pair avec le développement à long terme de l'UPM, comme le prévoit d'ailleurs la stratégie de l'Union européenne.

1. Voir le [Doc. 12108](#) présenté par la commission des questions politiques.



3. A notre avis, il serait peu judicieux de la part du Conseil de l'Europe d'établir des structures parallèles qui feraient concurrence aux activités menées par l'Union européenne en rapport avec l'UPM. Il me semble que le travail entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne pourrait être réparti selon les critères suivants: le premier devrait se concentrer sur la promotion des valeurs et des principes, tandis que la seconde aurait pour objectif premier d'assurer la stabilité, la sécurité, la paix et la prospérité dans la région. Bien que l'Union européenne s'intéresse également à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, ces valeurs et ces principes devraient venir au second rang dans le cadre des relations entre l'UE et l'UPM. Le Conseil de l'Europe devrait aussi avoir pour rôle d'appuyer et de compléter les actions de l'Union européenne partout où cela est possible; il devrait mettre toute son expérience à profit dans les divers domaines où ses réalisations sont largement reconnues. Dans cette optique, il convient de considérer comme une composante essentielle du processus la nécessité d'allier le progrès économique et social et le développement de la région méditerranéenne à la sauvegarde des valeurs et des principes fondamentaux. La contribution potentielle du Conseil de l'Europe à l'Union pour la Méditerranée devrait être envisagée avant tout en tenant compte du caractère indissociable de la paix, de la sécurité, de la stabilité, de la prospérité, de la prééminence du droit et de la démocratie. En conséquence, il serait bon d'adopter une approche progressive, en fixant d'abord les priorités puis en s'attachant à y répondre.

4. Ainsi, la participation des Etats méditerranéens aux conventions et aux accords partiels du Conseil de l'Europe peut être considérée comme un premier pas vers la mise en application des valeurs du Conseil de l'Europe. Toutefois, il ne saurait y avoir de paix et de stabilité sans prospérité. Aussi un accord sur une zone de libre-échange associant toutes les parties intéressées pourrait-il être un autre progrès important, en contribuant à l'amélioration des relations commerciales et au renforcement de l'assise économique de la région. De plus, l'Etat de droit, caractéristique inhérente à la démocratie, est essentiel pour garantir la paix, la stabilité, la sécurité et, bien entendu, la prospérité dans les pays concernés. Enfin, je soulignerai que des relations bilatérales devraient être établies entre le Conseil de l'Europe et les pays de la région afin de promouvoir les normes et les institutions démocratiques, parallèlement aux initiatives multilatérales prises au sein de l'Union pour la Méditerranée.

5. Les buts du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) et les principes dont ils découlent devraient être considérés comme complémentaires de l'objectif consistant à réduire l'écart entre l'Europe, la rive sud de la Méditerranée et le Moyen-Orient. Il est indispensable que les pays plus riches fassent preuve de solidarité afin d'assurer la cohésion, compte tenu des clivages nord-sud, est/ouest et centre/périphérie existant sur le continent européen et dans son voisinage. A cet égard, la structure générale et les modalités du Centre Nord-Sud devraient être constamment révisées de manière à assurer la participation de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de l'Union européenne pour continuer à soutenir d'autres projets et institutions comme l'UPM.

6. Concernant ces clivages et ces très fortes disparités économiques, politiques, sociales et culturelles, les pays susceptibles de contribuer de façon importante, au sein de l'UPM, à la réalisation de la sécurité, de la stabilité, de la paix et de la prospérité et au règlement des conflits qui touchent cette vaste région devraient bénéficier d'un soutien politique suffisant. Il pourrait être utile d'adopter une approche axée sur les tâches à accomplir, en invitant instamment les pays qui sont historiquement ou géographiquement les plus proches des zones de conflit à contribuer plus activement à la résolution des problèmes qui se posent dans ces zones et en les soutenant dans cette mission. Les autres pays devraient agir dans un esprit de solidarité. Le règlement du conflit israélo-palestinien (avec l'engagement d'autres pays voisins) est considéré comme la clé du succès de l'UPM. Toutes les parties intéressées devraient par conséquent ne ménager aucun effort pour aider à résoudre ce problème.

7. En conclusion, bien que l'Union pour la Méditerranée soit au premier chef une stratégie de l'Union européenne, elle est aussi fondée sur la compréhension mutuelle, l'interdépendance, la réciprocité, le dialogue interculturel et interreligieux et l'approche multidimensionnelle prônés par le Conseil de l'Europe pour promouvoir ses valeurs et ses principes. La création d'une zone de libre-échange, le renforcement des relations économiques et, parallèlement, la mise en place d'une région sûre et stable, conformément aux objectifs de l'UPM, devraient s'accompagner d'une consolidation de l'Etat de droit, des droits de l'homme et de la démocratie, comme l'a souligné avec force l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Commission saisie pour rapport: commission des questions politiques

Commission pour avis: commission des questions économiques et du développement

Renvoi en commission: Renvoi 3420 du 14 avril 2008

Projet d'avis approuvé à l'unanimité le 22 janvier 2010

Secrétariat de la commission: M. Newman, Mme Ramanauskaite, M. de Buyer, M. Pfaadt